

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-087

DESIGNATION DE DELEGUES POUR L'EPIC

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	
Majorité absolue	31	

Marie.

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

Absents excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président en charge du Tourisme, s'exprime en ces termes :

Conformément aux statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin, créé par délibération concordante des Communautés de Communes du Haut-Limousin en Marche et de Gartempe Saint Pardoux, il est nécessaire pour chaque Conseil de Communauté de désigner des membres appelés à siéger au sein de son comité de direction.

Le comité de direction comprend 26 membres titulaires et 12 membres suppléants dont :

- 12 membres du conseil communautaire de la CCHLeM ainsi que 4 membres du conseil communautaire de la CCHLeM suppléants ;
- 4 membres du conseil communautaire de la CCGSP ainsi que 2 membres du conseil communautaire de la CCGSP suppléants ;
- 10 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme du territoire du Pays du Haut-Limousin et leurs 6 représentants suppléants.

Les élus de la CCHLeM souhaitant être membre du comité de direction font acte de candidature.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 68 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche du 13 novembre 2017 approuvant la création de l'EPIC Office de Tourisme et ses statuts ;

Vu la délibération de la communauté de communes Gartempe Saint Pardoux du 17 novembre 2017 approuvant la création de l'EPIC Office de Tourisme et ses statuts ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16 alinéa 2 « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidatures ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner les 12 membres du Conseil Communautaire de la CCHLeM ainsi que 4 membres du Conseil Communautaire de la CCHLeM suppléants, au sein du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Haut-Limousin :

TITULAIRES :

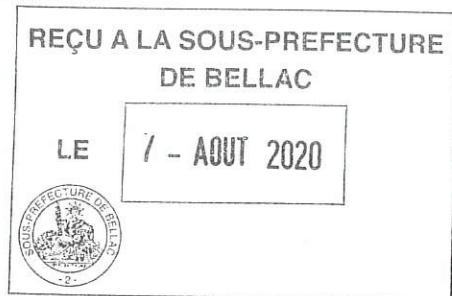
DUBOIS Marie-Noël	GUIBERT Xavier
BARRET-BONNIN Marie Catherine	LAVERGNE Michel
DENIZOU Nicole	MICHELET Francis
DELPEUCH Dominique	JACQUIER Christian
GUILLOT Olivier	PREVOT Alain
IMBERT Ginette	GUILLON Jean-Claude

SUPPLEANTS :

GAINAND Jean-Pierre
SINGEOT Anne-Marie
BARRIERE Jean-Paul
CHAPPET Ginette

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE
R.F.

Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOÛT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOÛT 2020**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.